



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation
06 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Gerard BERAUDIER a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Nadine POURCIN a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans procuration : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Acquisition foncière dans le cadre du maintien des espaces naturels sensibles – parcelle cadastrée D287 - Massif du Gros Mourre - appartenant à la SCI GROS MOURE pour une surface totale de 5 000 m².

2024_09_SG

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la commission Urbanisme du 01 février 2024 ;

Considérant la volonté de la SCI GROS MOURE de vendre à la commune sa parcelle cadastrée D287 située au Gros Mourre ;
Considérant que la commune entend donner une suite favorable à cette proposition et ainsi intégrer cette parcelle dans le parc communal existant ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20240214-2024_09_SG-DE

Le massif du Gros Moure est inscrit dans le périmètre de protection des espaces naturels sensibles du département.

C'est pourquoi, dans la mesure où ces parcelles jouxtent la forêt communale (parcelle communale D 1019 de 72ha) et font partie du périmètre de protection du département, cette acquisition permettra ainsi d'acquérir une surface forestière supplémentaire de 5 000 m².

La commune souhaite mettre en avant le maintien et la préservation des espaces naturels, tout en permettant leur ouverture au public et contribuer ainsi à l'intérêt général.

L'objectif recherché à moyen et long terme, est d'acquérir, au grès des opportunités, la totalité de l'espace forestier du massif du Gros Moure situé entre la RD7N et les limites communales et participer au développement de l'espace forestier communal.

Le prix d'achat de cette parcelle est fixé à 5 000 €, soit 1€/m².

Dans la mesure où le prix de vente est inférieur à 180 000€, la commune n'a pas à saisir le service des Domaines pour évaluation du bien.

En date du 18 décembre 2023, la Commune a reçu l'accord de Mme MAGNAN Véronique, gérante de la SCI GROS MOURE

Par ailleurs, une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre des acquisitions de réserves foncières en zone naturelle ou agricole sera sollicitée.

Ce dispositif subventionne les acquisitions situées dans le périmètre de préemption du département au titre des espaces naturels sensibles jusqu'à 60 % incluant les frais d'acte administratif.

Coût : 5 000,00 €

Frais acte administratif : 528,00 €

Subvention 60 % : 3 316,80 €

Reste à charge pour la commune : 2 211,20 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée D287 située au Gros Moure, classée dans le périmètre d'espaces naturels sensibles, appartenant à la SCI Gros Moure d'une superficie totale de 5 000 m² pour un montant de 5 000 €,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et actes administratifs,

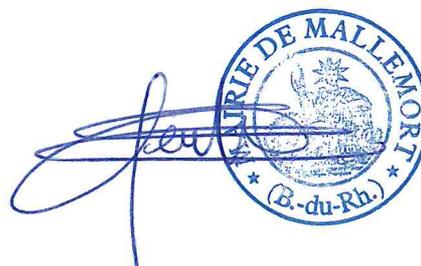
Dit que les frais d'actes afférents à cette affaire seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour :25

Vote contre :

Abstention : 1



Hélène GENTE
Maire de Mallemort